



## Conseil Municipal du 19 décembre 2024

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, Maire. La convocation a été faite le 10 décembre 2024 et affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

**Présents** : Mmes et MM. BOULET Elizabeth, FACHE Benoit, PINCHON Dorothée, VERRIER Jean-Michel, DESCAMPS Stéphanie, BENEZECH Isabelle, DEBRUYNE Patrick, DUNABIN Catherine, GOMBERT Christophe, HERREMAN Damien, , PONSEEL Dominique, RAES Chantal, VITSE Emilie, WECXSTEEN Emmanuel.

**Absents excusés** : BLERVAQUE Hélène donne pouvoir à DEBRUYNE Patrick, POLLET Sylvie donne pouvoir à PINCHON Dorothée, Nathalie LAUWERIER donne pouvoir à DESCAMPS Stéphanie, CLEENEWERCK Marylène donne procuration à RAES Chantal

**Absents non excusés** : LOUCHART-DETHOOR Elie

**Secrétaire de séance** : FACHE Benoit.



#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 octobre 2024**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 octobre 2024 est joint en annexe. Il est proposé aux membres du conseil de l'approuver. Rappel : c'est désormais ce document, signé par le Maire et le secrétaire de séance, qui tient lieu de registre des délibérations et sera disponible sur le site internet de la commune.

#### **2. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous.

Informations complémentaires sur les décisions prises en dehors des délégations :

1) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaires	Bénéficiaires
21/11/2024	30 ans	Terran	Centre	M et Mme SOENEN Daniel	M et Mme SOENEN Daniel
25/11/2024	50 ans	Terrain	Centre	M et Mme DEGROOTE Christophe	M et Mme DEGROOTE Christophe

2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Marché maîtrise pour la conception et la réalisation d'un parc et d'un théâtre extérieur pour la somme TTC de **199 332.00 €** (montant provisoire).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### **3 Tarifs communaux 2025**

#### ***Délibération n° D2024-31***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DL 2023-45 du 13 décembre 2023 :

- Fixant les tarifs des concessions de terrains dans les cimetières communaux,
- Fixant les tarifs de la garderie périscolaire municipale et des accueils collectifs de mineurs,
- Fixant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs et redevances applicables légalement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **FIXE** les tarifs applicables à compter **du 2 janvier 2024** comme suit :

<b>Tarifs Cimetière</b>	
<b>Concession(s) de terrain 2 personnes</b>	
Concession de terrain 15 ans	<b>153.75 €</b>
Concession de terrain 30 ans	<b>246.00 €</b>
Concession de terrain 50 ans	<b>353.63 €</b>
<b>Columbarium(s) Niveau A = 1 personne</b>	
Case columbarium 15 ans	<b>256.25€</b>
Case columbarium 30 ans	<b>358.75 €</b>
Case columbarium 50 ans	<b>512.50 €</b>
<b>Columbarium(s) Niveau B = 2 personnes</b>	
Case columbarium 15 ans	<b>615.00 €</b>
Case columbarium 30 ans	<b>861.00 €</b>
Case columbarium 50 ans	<b>1 230.00 €</b>
<b>Cavurne(s) 4 personnes</b>	
Cavurne 15 ans	<b>184.50 €</b>
Cavurne 30 ans	<b>369.00 €</b>
Cavurne 50 ans	<b>615.00 €</b>

<b>Redevances</b>	
Redevance de superposition de corps : lors des inhumations ultérieures à la première	<b>71.75 €</b>
Redevance de réunion de corps : dépôt d'urne dans la concession ou libération de place par réduction de corps	<b>71.75 €</b>
Redevance de dispersion des cendres : lors de la dispersion au jardin du souvenir	<b>71.75 €</b>

<b>Tarifs Salle des Fêtes</b>		
<b>Tarifs</b>	<b>Méterennois 2024/2025</b>	<b>Hors Méterennois 2024/2025</b>
<b>Salle des Fêtes - Personnes physiques</b>		
Vin d'honneur, réunion	<b>161.95 €</b>	<b>216.89 €</b>
Mariages, banquets, spectacles, festivités 1 jour	<b>324.93 €</b>	<b>487.59 €</b>
Mariages, banquets, spectacles, festivités 2 jours	<b>542.23 €</b>	<b>813.34 €</b>
Forfait d'utilisation	<b>118.90 €</b>	<b>162.67 €</b>
Option cuisine	<b>108.14 €</b>	<b>162.67 €</b>

Option vidéo projection	108.45 €	108.14 €
<b>Salle des Fêtes - Personnes morales</b>		
Réunion, festivités demi-journée	21.63 €	43.36 €
Repas, festivité 1 jour	54.12 €	108.45 €
Repas, festivités 2 jours	108.24 €	216.28 €
Forfait d'utilisation	71.75 €	71.75 €
* une location gratuite par an pour les associations locales		
<b>Salles annexes de la salle des Fêtes - Personnes physiques</b>		
Réunion	52.79 €	75.85 €
Forfait d'utilisation	41.00 €	41.00 €
<b>Salles annexes de la salle des Fêtes - Personnes morales</b>		
Réunion	Gratuit	21.63 €
Forfait d'utilisation	Gratuit	30.75 €
<b>Accessoires</b>		
Couvert cassé ou perdu	2.05 €	2.05 €
Plat ou élément de batterie perdu	10.25 €	10.25 €
Chaise cassée	51.25 €	51.25 €
Table cassée	205.00 €	205.00€
Autres		

Garderie	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025
	QF <= 700	700 < QF <= 1000	1000 < QF <= 1200	1200 < QF <= 1400	1400 < QF <= 1700	1700 < QF
<i>la 1/2h méterennois</i>	0.83 €	0.94 €	1.07 €	1.19 €	1.30 €	1.42 €
<i>la 1/2h extérieur</i>	1.08 €	1.19 €	1.31 €	1.44 €	1.55 €	1.67 €
<i>Pénalité pour retard après 18h30€</i>	5,50 €					

Cantine	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025
	QF <= 700	700 < QF <= 1000	1000 < QF <= 1200	1200 < QF <= 1400	1400 < QF <= 1700	1700 < QF
<i>Repas enfant méterennois</i>	4.14 €	4.20 €	4.25 €	4.32 €	4.8 €	4.43 €
<i>Repas enfant extérieur</i>	4.49 €	4.54 €	4.60 €	4.66 €	4.72 €	4.78 €
<i>Forfait repas consommé non réservé</i>	6.90 €					
<i>Repas personnel municipal</i>	2.58 €					
<i>Repas mercredi</i>	10.35 €					
<i>Repas adulte</i>	5.52 €					

Précisions :

- en cas de garde alternée d'un enfant dont un des parents est domicilié à Méteren, l'autre parent bénéficiera du même tarif ;

- les familles d'accueil bénéficieront de la première tranche tarifaire (QF < 700 €) pour les tarifs des repas des enfants dont ils assurent l'accueil.

Accueil collectifs de mineurs	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025
	QF <= 700	700 < QF <= 1000	1000 < QF <= 1200	1200 < QF <= 1400	1400 < QF <= 1700	1700 < QF
Semaine de vacances enfant méterennois Journée entière	26.77 €	30.41 €	34.06 €	37.69 €	41.39 €	45.03 €
Semaine de vacances enfant extérieur Journée entière	40.14 €	45.63 €	51.12 €	56.61 €	62.02 €	67.52 €

#### **4 Actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe**

##### ***Délibération n° DL2024-32***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n° DL2023-34 du 27 septembre 2023 portant actualisation du contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte Marthe, Vu le compte administratif 2023 de la commune, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **FIXE** le montant de la participation par élève méterennois à l'école Sainte Marthe à 698.86 € pour l'année scolaire 2024/2025, **DÉCIDE** le versement de la subvention annuelle en découlant en trois fois, les mois de décembre, février et mai de l'année scolaire considérée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

#### **5 Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) - Autorisation**

##### ***Délibération n° DL2024-33***

Entendu l'exposé de Madame le Maire, la loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale. En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional. Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée. Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021. La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles. La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglomération dispose d'un délai d'un an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial. Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027. C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglomération, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France. La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention. Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;vu le Code des transports,

notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ; Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ; considérant le souhait de Cœur de Flandre aggro d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ; le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **AUTORISE** Cœur de Flandre aggro à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; '**APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation ; **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

## **6 Ouverture dominicale des commerces en 2025**

### ***Délibération n° DL2024-34***

Entendu le rapport de Madame le Maire, vu les avis reçus des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants, vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21, considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 des commerces de détail de la commune aux dates suivantes : 02 février, 16 mars, 27 avril, 25 mai, 22 juin, 14 septembre, 12 octobre, 23 novembre, 14 décembre, **PRÉCISE** que la Communauté de Communes de Flandre Intérieur a été saisie pour avis conforme par courrier du 07 octobre 2024 ; **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire pour chaque commerce demandeur, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **7 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 59 - Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028**

### ***Délibération n° DL2024-35***

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu le Code Général de la fonction publique ; vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ; vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ; considérant que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ; vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ; considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants : décès, maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée ; Temps Partiel Thérapeutique ; CITIS au taux de cotisation de 6.55 %. La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire. L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune. Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur : les tâches liées à la passation et à la gestion du marché

public, le suivi de l'exécution du contrat, un rôle d'information et de conseil, un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations. La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **ADHERE** au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59 ; **SIGNE** la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

## **8 Personnel municipal – Gratification**

### ***Délibération n° DL2024-36***

Entendu l'exposé du Maire, vu la délibération n°DL2018-49 du 12 décembre 2018 relative aux prestations sociales pour le personnel communal, vu le budget primitif 2024, considérant qu'une gratification peut être accordée aux agents municipaux actifs et retraités, fonctionnaires et contractuels, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **ACCORDE** aux agents municipaux actifs et retraités, fonctionnaires et contractuels de la commune de Méteren, une gratification à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 de la façon suivante : 40 € pour les agents retraités ou en congé maternité ; 70 € pour les autres agents sauf vacataires ; **DIT** que cette gratification prendra la forme d'une carte cadeaux valable dans de nombreuses enseignes, **INTEGRER** les dépenses liées au compte 6470 - autres charges sociales du budget 2024.

## **9 Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Méteren**

### ***Délibération n° DL2024-37***

Entendu l'exposé du Maire, afin de renouveler le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de , le Président de cette association demande au Conseil Municipal une liste de 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.121-18 du Code Rural. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **VALIDE** les noms suivants : Jean-Charles DELANNOYE, Guy JOURDIN, Eric OLIVIER, Didier DAUSCHY, Nicolas DEGROOTE

## **10 Accord définitif pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux de la rue du Commandant Clemmer**

### ***Délibération n° DL2024-38***

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui rappelle que la commune est membre du SIECF, qui est un syndicat intercommunal à vocation multiple. Au premier janvier 2024, le SIECF est devenu Territoire d'Energie Flandre. Il exerce une compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ENEDIS, par le biais d'un traité de concession. Le TE Flandre exerce également sur le territoire de la commune, les compétences éclairage public (option A ou B) et télécom numérique, et la compétence IRVE. Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE Flandre pour la réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement rue du Commandant Clemmer. Ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le TE Flandre et ENEDIS. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE Flandre et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre. Madame le Maire rappelle que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la commune et/ou de la Communauté d'Agglomération. Elle informe l'assemblée que le TE Flandre a donné un accord de principe pour la réalisation de ces travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux. Vu les statuts du TE Flandre, vu le contrat de concession conclu entre le TE Flandre et ENEDIS pour la distribution publique d'électricité le 21 novembre 2018, vu la délibération du Conseil Municipal n° D2024-13 en date du 10 avril 2024 donnant un accord de

principe au projet, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans la présente délibération et la prise en charge, par la Commune, de la part résiduelle qui se décompose ainsi :

	<i>Part à charge prévisionnelle de la commune 80 % sur la Basse Tension (en € HT)</i>
Réseau de distribution publique d'électricité	57 600 €
Réseau télécom numérique	35 000 €
Réseau et matériel éclairage public	22 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 600 €</b>

**APPROUVE** que le total du reste à charge prévisionnel pour la commune s'additionne aux montants restants pour le chantier rue des Charmilles, et que les montants prévisionnels fiscalisés pour les cinq prochaines années seraient donc :

	<i>Somme chantier Rue des Charmilles</i>	<i>Somme prévisionnelle chantier rue Clemmer</i>	<i>Somme prévisionnelle de fiscalisation travaux</i>
2025	29 655.57 €	3 577.75 €	33 233.32 €
2026	29 655.57 €	3 577.75 €	33 233.32 €
2027	0	35 814.83 €	35 814.83 €
2028	0	35 814.83 €	35 814.83 €
2029	0	35 814.83 €	35 814.83 €

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE Flandre relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,

**NOTE** que les aménagements en matière de voirie, sont à la charge de la commune et/ou de la Communauté d'Agglomération.